



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2025**

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. DADOU Christian, Mme BILLAT Véronique, Mme CARRÉ Marie-Pierre, M. BEYAERT Williams, M. BOURCE Adrien, M. DELONG Philippe, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

ÉTAIT ABSENTE REPRESENTÉE :

M. THÉROND William donne pouvoir à M. LEFEVRE Franck
Mme BOURCE Véronique donne pouvoir à Mme CARRÉ Marie-Pierre
Mme GAYON Hélène donne pouvoir à M. BOURCE Adrien
Mme GRISON Alexandra donne pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO Nora
Mme DURANTEL Dominique donne pouvoir à M. DADOU Christian

ABSENT : M. SCHIRO Georges

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BOURCE Adrien est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers (Mme BILLAT Véronique est arrivée à 20H10).

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 5

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
3. Modification du Règlement Intérieur du service périscolaire
4. Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet
5. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
6. Liquidation amiable de la SPL des Territoire de l'Essonne
7. Participation financière communale pour la carte de transport année 2025-2026
8. Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation (santé et prévoyance)
9. Règlement intérieur de la salle des sports
10. Tarifs de location de la salle de sports

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025

M. Franck LEFEVRE porte aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2025.

DECIDE à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 21 mai 2025.

2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet
Demande de subvention auprès de la Région Ile de France. Vidéoprotection entrées et sorties de village
Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne. Amendes de police 2025

M. le Maire précise que pour la demande auprès de la Région, l'opposition de la majorité de la région Ile de France a fait appel auprès du Tribunal administratif donc ça retarde un peu les notifications des demandes, il y a 198 dossiers qui ont été déposés mais pour le moment tout est à l'arrêt, en espérant une issue favorable pour cette subvention de 30 %

M. Williams BEYAERT demande si c'est uniquement le dossier de la commune ou l'ensemble des dossiers déposés.

M. le Maire affirme que c'est la totalité, il explique que l'opposition ne trouve pas normal que ce soit la région qui s'occupe de la vidéoprotection et de la sécurité, que c'est le rôle de l'Etat, donc ils ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif. C'est dommageable car il y a 12 dossiers déposés par l'opposition.

M. le Maire indique qu'il a signé le 2^{ème} avenant avec GPA car leur contrat se terminait en septembre et en fin d'année en septembre-octobre, on va finaliser le projet du devenir des Réaux, cet avenant permet de repousser jusqu'au 31 décembre 2025.

3. Modification du Règlement Intérieur du service périscolaire

Mme Ludivine DE CASTRO donne des explications relatives à son vote qui n'est pas tout à fait le même que la dernière fois, tout simplement pour les mêmes raisons, c'est à dire l'accueil qui va jusqu'à 18h30 et plus jusqu'à 19 heures, ainsi que les tarifs qu'elle aurait fait plus bas au départ, pour le reste c'est très bien qu'une solution ait été trouvée, elle précise qu'elle était d'accord avec les tarifs appliqués pour l'accueil méridien.

Vu la délibération n° 2025-14 du 21 mai 2025 modifiant le règlement intérieur du service périscolaire,

Vu l'accueil du midi dans la 5^{ème} classe au sein de l'école « les deux tertres »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

DECIDE de modifier le Règlement Intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

APPROUVE la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

4. Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaire d'Adjoint d'animation territorial, en raison d'emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30,

Le Maire propose à l'assemblée ; la création de **deux** emplois d'Adjoint d'animation territorial de non-titulaire, à temps non-complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, en raison des besoins de services pour l'accueil du midi des enfants sur l'année scolaire 2025-2026, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation sur la pause méridienne et la garderie du soir,

Les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance ou BAFA,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emplois : Adjoint d'animation territorial : ancien effectif : 0 ; nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6413.

5. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, en raison des besoins de continuité de services,

Le Maire propose à l'assemblée ; la création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2025.

Filière : sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

Ancien effectif : 0 ; nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

6. Liquidation amiable de la SPL des territoires de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1,

Vu le Code du commerce,

Vu Loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL),

Vu la délibération 2015-04-0022 du 26 janvier 2015 portant création de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Vu la délibération n° 2023-25 du 10 juillet 2023 approuvant une augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Vu la délibération SP-2023-04-016/2 du 5 juin 2023 actant la montée au capital de la SEM CITALLIOS par le Département de l'Essonne,

Vu les Statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne et notamment son article 42,

Vu la délibération n° N° SP-2024-4-022 du 30 septembre 2024 portant recapitalisation par apport en numéraire du Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 810 K€,

Considérant la situation économique et organisationnelle de la SPL des Territoires de l'Essonne eu égard à ses résultats financiers 2024,

Considérant la valorisation de la SPL au 31/12/2024,

Considérant les différents courriers d'alerte adressés par le CAC à la SPL des Territoires de l'Essonne pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la liquidation amiable de la SPL et à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs lors d'une assemblée générale extraordinaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne.

DONNE tous pouvoirs aux représentants de la commune de Soisy-sur-Ecole au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.

DONNE tous pouvoirs Monsieur Franck LEFEVRE, Maire, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

7. Participation financière pour la carte de transport scolaire année 2025-2026

Mme Ludivine DE CASTRO intervient en précisant qu'elle a effectué le nécessaire à titre personnel, le coût est de 384 € et non 374 €, donc elle demande d'où est sorti ce montant de 300 € mais la carte est à 384 €, elle indique qu'elle était de 374 € l'année dernière et aujourd'hui à 384,50 €.

M. Christian DADOU répond que la commune s'aligne sur la prise en charge de la Région, donc elle a pris en compte 374 € pour l'année dernière et cette année elle prend 300 €.

Mme Ludivine DE CASTRO demande si c'est la base de calcul de la Région.

M. Christian DADOU répond affirmativement et précise que c'est donc cela la différence.

Mme Ludivine DE CASTRO indique que sur les 384 €, elle a relevé que le département prenait 84,50 €, c'est tout, la Région ne prend rien du tout, il reste 300 € avec l'aide départementale, donc la Région fixe une base mais elle ne participe pas et le département a divisé de moitié. Elle souligne l'inclusion des lycéens jusqu'à 18 ans et cela paraît logique, elle indique que le montant est moindre mais ouvert à plus de personnes donc cela va aider des familles dont les enfants rentrent aux lycées.

Considérant le tarif public du titre de transport IMAGINE R toutes zones 2025-2026 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 300 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2025-2026 à hauteur de 25 % du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège ou lycée), soit **75 € par enfant**.

INDIQUE les conditions de remboursement comme suit :

- aucune distinction est établie entre les enfants boursiers et non-boursiers
- les niveaux d'étude concernés sont les collégiens et les lycéens, avec une limite d'âge fixée à 18 ans au cours de l'année scolaire concernée.

PRECISE que le versement sera effectué par virement bancaire sur présentation des documents suivants : photocopie du titre de transport, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB.

8. Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation (santé et prévoyance)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés.

DÉCIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance ».

DÉCIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel par agent, pour le risque « santé ».

PRÉCISE que la participation sera versée à compter du **1^{er} septembre 2025**.

La participation sera versée directement à l'agent ou à l'organisme de protection sociale complémentaire qui le répercutera intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

9. Règlement intérieur de la salle des sports

Mmes Hélène GAYON et Nora RAMAHEFASOLO regrettent que cela soit tout le week-end et qu'il n'y est plus la possibilité de scinder soit le samedi ou le dimanche.

M. le Maire répond qu'on est dans l'obligation de faire l'état des lieux avant et après chaque location, que la commune se retrouve coincé avec le ménage, cela permet de faire exécuter le ménage avant et le lundi après le week-end, pour que les associations prennent possession des lieux sans contrainte.



M. Williams BEYAERT précise que l'avantage de cette location au week-end, la salle sera nettoyée avant location et après location

Mme Ludvine DE CASTRO souligne qu'elle était plutôt d'accord avec Hélène GAYON et Nora RAMAHEFASOLO, pendant la réunion, elle précise avoir effectué un état des lieux dimanche suite à soirée samedi, très honnêtement la salle était propre maintenant on ne peut pas appeler cela un ménage parfait, c'était propre mais pas possible de réorganiser une soirée derrière et la commune d'être en capacité de la louer en disant avoir donné une salle impeccable, elle souligne qu'il risque d'y avoir ce problème récurrent si aucun ménage intermédiaire n'est fait dedans.

Elle précise qu'effectivement elle trouvait cela dommage, mais dans les faits, lorsqu'on fait la fête jusqu'au petit matin, de rendre les clés à 9 heures en ayant nettoyé la salle, cela est compliqué.

M. Adrien BOURCE intervient en précisant que cela n'empêche pas les usagers de la nettoyer, à l'issue la société de nettoyage viendra finaliser et la salle pourra être remise à disposition des associations propre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune propose à la location la salle des sports pour les particuliers soisés et non soisés, les associations soisées et non soisées, les entreprises soisées et non soisées, les organismes publics,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

10. Tarifs de location de la salle des sports

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des sports conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux récents relatifs à la réfection de la salle,

Il est proposé de modifier les tarifs de location,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition gratuite pour les besoins communaux ou les activités municipales ou par les associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

INDIQUE que toute activité commerciale ouverte au public, spectacle payant ou manifestation politique nécessite l'autorisation expresse de la municipalité.

APPROUVE la grille tarifaire ci-annexée à la présente délibération.

PRECISE que les tarifs pour la location de la salle des sports seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE prononce ensuite la fin de la séance à 20H53

Le Maire,
Franck LEFEVRE

Le secrétaire de séance,
Adrien BOURCE



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the secretary of the meeting.